

## CONVENTION DE STAGE

- Article 1** La présente convention règle les rapports de l'entreprise (nom et adresse)  
.....  
.....  
représentée par.....  
avec ..... élève en 2<sup>nd</sup>e du Lycée privé La Tour et l'Institut de La Tour représenté par Monsieur de Chalendar, Chef d'Etablissement.  
Elle concerne le stage d'ouverture à la vie professionnelle effectué entre le **12 juin et le 23 juin 2017**  
(Ce stage peut être prolongé. Si c'est le cas, inscrire ici la date de fin de stage : .....).  
Les clauses de la convention sont, préalablement au stage, acceptées par l'élève et son représentant légal.
- Article 2** L'élève stagiaire, durant son séjour dans l'entreprise, demeure l'élève du lycée privé de La Tour. Le programme du stage sera établi par ou en accord avec le chef d'entreprise.
- Article 3** Durant le stage, l'élève du lycée privé de La Tour sera soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales, l'horaire et le règlement général.
- Article 4** En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève après avoir prévenu la direction du lycée privé de La Tour.
- Article 5** Au cours du stage, l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Dans le cas où cette dernière, de sa propre initiative, lui accorderait une indemnité, il ne pourrait s'agir que d'une libéralité sans caractère obligatoire.
- Article 6** L'élève du lycée privé de La Tour en stage non rémunéré est couvert par l'assurance scolaire contractée à son bénéfice.
- Article 7** L'élève stagiaire sera tenu à l'issue du stage, de remettre un rapport à la direction du lycée et à la personne responsable de son stage dans l'entreprise si celle-ci le désire. Ce rapport sera lu et noté par un professeur.

« En application des dispositions de l'article L. 412-8 2o a et b et de l'article D. 412-6 du code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du Chef d'Etablissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés. »

A ....., le .....

Signature du Chef d'Entreprise et cachet de l'entreprise  
délégation

A....., le .....

Signature du stagiaire

A....., le .....

Signature du Directeur du Lycée par

A....., le .....

Signature du représentant légal